

## Formes de financement alternatives: menace ou opportunité en comparaison avec les formes classiques

### OBJECTIFS

---

Au cours de cette formation, nous mettrons en lumière les principaux éléments de l'évaluation de la solvabilité des entreprises et des consommateurs. Nous examinons également les formes de financement alternatives et pèserons le pour et le contre par rapport aux formes de crédit traditionnelles.

### RESUME

---

**Catégorie:**

- Crédits
- Gestion financière des entreprises

**Niveau:**

Avancé

**Type de formation:**

Webinaire en direct

**Prix:**

- Membre: € 550.00
- Non-membre: € 650.00
- Partner BZB: € 550.00
- Partner Cevora: € 475.00
- Incompany: sur mesure, prix à la demande

**Heures de recyclage:**

- Banque: **1h** général
- Crédits à la consommation: **1h** général et **1h** spécifique au secteur
- Crédits hypothécaires: **1h** général et **1h** spécifique au secteur

### PUBLIC

---

La formation peut être suivie par différents groupes cibles :

Les employés de banque, les intermédiaires de crédit qui octroient des crédits professionnels, mais aussi toute personne souhaitant acquérir des connaissances sur les financements alternatifs.

### CONNAISSANCE PRÉ-REQUIS

---

**Advanced level:** Les formations de ce type proposent la mise en pratique des connaissances théoriques acquises lors du « basic level » (approfondissement). Notions des opérations bancaires et financières les plus courantes.

## PROGRAMME

---

### Contenu

- Les besoins d'un consommateur par rapport à ceux d'une entreprise
- Aperçu des formes de crédit (à court et à long terme) et protection offerte par les différentes lois
- Comment trouver le crédit approprié ?
- L'évaluation de la solvabilité par le prêteur
  - Solvabilité, liquidité et rentabilité
  - Capacité de remboursement.
- Formes de financement alternatives
  - Les différentes formes de crédit alternatives
    - Caractéristiques
    - Public cible
  - Clarification sur la législation
  - Les acteurs sur le marché belge et dans les pays voisins
  - Une opportunité ou une menace pour le monde financier ?
  - Cas pratiques

### INFORMATIONS PRATIQUES

- **Durée:** ½ journée (3 heures)
- **Heures:** 09:00 - 12:30
- **Lieu:** Cette formation sera donnée en ligne.
- **Préparation des participants:** Connectez-vous sur la plateforme d'apprentissage [my.febelfin-academy.be](http://my.febelfin-academy.be) afin de préparer votre formation et de télécharger le matériel didactique.
- **Informations supplémentaires:** Comment bien démarrer votre webinaire? Vous recevez un login et un mot de passe préalablement par e-mail afin d'obtenir votre accès à notre plateforme. Dans la plateforme vous trouverez un lien, en cliquant dessus à la date prévue le webinaire se démarre via Webex. Il est important de vous connecter à Webex sous votre propre nom. Veuillez ne pas suivre cette formation à plusieurs participants sur un même PC. Pour suivre le webinaire, vous avez besoin de: votre ordi/tablette, une connexion internet et la possibilité d'allumer le son.

## MÉTHODOLOGIE

---

Un « **Webinaire en direct** » se suit en groupe. C'est « learning-apart-together ». À un moment convenu, le professeur et les participants se connectent à un outil de vidéoconférence, chacun à l'endroit où il se trouve et avec son propre ordinateur. Grâce à la caméra, au microphone et à la fonction chat de cet outil, il existe des possibilités d'interaction et de feed-back, tant des participants à l'enseignant qu'inversement. Le matériel didactique se compose comme base d'une présentation via la plateforme d'apprentissage MyFA, complétée de supports divers tels que syllabus numérique, présentation, extraits audiovisuels...

**Type de formation :** Live Webinaire

Pendant les Live Webinaires vous voyez en direct la présentation et le formateur via votre écran. Vous pouvez interagir avec le formateur et lui poser vos questions.

**Matériel de formation :**

- Présentation PowerPoint
- Live Vidéo

**Banque :** La formation porte sur **les données techniques concernant les produits financiers** des services bancaires et d'investissement conformément à l'art. 7, §1, 1<sup>o</sup>, b et c, de l'A.R. du **1er juillet 2006**.